

093_2026_CULT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN

Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame HOUTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSÉAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

CULTURE

Convention de partenariat avec le SIVU de la Barbacane pour l'évènement Sillages

Dans le cadre de l'appel à projet « Culture dans les villages » 2026 de la région Ile-de-France, la Barbacane a initié un rendez-vous intitulé Sillages, dédié aux ensembles de fanfares, formes musicales festives, accessibles et fédératrices.

La commune de Jouars-Pontchartrain accueillera le troisième rendez-vous. En ce sens, il y a lieu de conclure une convention avec le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de La Barbacane.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'évènement Sillages du SIVU La Barbacane ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SIVU de la Barbacane pour l'évènement dans le cadre du projet Sillages

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

093_2026_CULT

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.